



EUROPEAN COMMISSION

Directorate-General for Internal Market, Industry, Entrepreneurship and SMEs  
Single Market Enforcement  
Notification of Regulatory Barriers

Message 301

Communication de la Commission - TRIS/(2026) 0929

Directive (UE) 2015/1535

Notification: 2026/0074/NL

Demande d'informations complémentaires de la Commission

Request for supplementary information - Demande d'informations complémentaires - Žádost o doplňující informace - Ersuchen um ergänzende Informationen - Искане за допълнителна информация - Žádost o dodatečné informace - Anmodning om supplerende oplysninger - Αίτηση συμπληρωματικών πληροφοριών - Solicitud de información complementaria - Lisateabe edastamise palve - Lisätietopyyntö - Zahtjev za dodatne informacije - Kiegészítő információ kérése - Domanda di informazioni complementari - Prašymas pateikti papildomos informacijos - Papildu informācijas pieprasījums - Talba għal tagħrif addizzjonali - Verzoek om aanvullende inlichtingen - Prošba o uzupeňnienie informacji - Pedido de informações complementares - Solicitare de informații suplimentare - Žiadosť o ďalšie informácie - Zahteva za dodatne informacije - Begäran om kompletterande upplysningar - Iarraidh ar fhaisnéis fhorlíontach

MSG: 20260929.FR

1. MSG 301 IND 2026 0074 NL FR 18-05-2026 25-03-2026 COM INFOSUP COM 18-05-2026

2. la Commission

3. DG GROW/E/3 - N105 04/63

4. 2026/0074/NL - C00A - Agriculture, pêche et denrées alimentaires

5.

6. Dans le cadre de la procédure de notification prévue par la directive (UE) 2015/1535, les autorités néerlandaises ont notifié à la Commission, le 16 février 2026, le projet de «règlement du ministre de l'agriculture, de la pêche, de la sécurité alimentaire et de la nature portant modification du règlement d'application de la loi sur les engrais en rapport avec l'autorisation conditionnelle de Renure au-delà des normes d'application pour l'effluent d'élevage» (ci-après le «projet notifié»).

Afin de permettre aux services de la Commission d'achever leur analyse conformément aux dispositions pertinentes de la législation de l'Union, les autorités néerlandaises sont invitées à bien vouloir répondre à la demande d'informations complémentaires suivante:

- les autorités néerlandaises font part de leur intention de ne pas procéder à des contrôles réguliers des concentrations en minéraux afin de vérifier leur conformité avec la limite fixée pour les agents pathogènes au point iv) des nouvelles dispositions, ni de leur teneur en carbone organique, en invoquant le fait que «le concentré minéral issu de l'osmose inverse contient généralement moins de 1 % de carbone organique». Les autorités néerlandaises indiquent toutefois que la teneur en carbone organique peut évoluer au fil du temps et qu'elles ont l'intention de continuer à la surveiller. La Commission souligne l'importance de garantir un niveau de qualité élevé et constant pour les documents RENURE et souhaiterait obtenir des informations complémentaires à ce sujet;

- par ailleurs, la présente notification TRIS concerne la mise en œuvre aux Pays-Bas des nouvelles dispositions de la directive sur les nitrates introduites par la directive (UE) 2026/288 de la Commission du 9 février 2026 modifiant la directive 91/676/CEE du Conseil en ce qui concerne l'utilisation de certaines matières fertilisantes issues d'effluents d'élevage. La Commission souhaite souligner que l'application de ces nouvelles dispositions (à savoir l'utilisation de



EUROPEAN COMMISSION

Directorate-General for Internal Market, Industry, Entrepreneurship and SMEs  
Single Market Enforcement  
Notification of Regulatory Barriers

matières RENURE au-delà de la limite fixée pour les effluents d'élevage) n'est possible qu'une fois que l'État membre concerné a mis en œuvre toutes les conditions prévues par ces nouvelles dispositions. La Commission constate que certains de ces éléments ne figurent pas dans la présente notification TRIS, tels que les conditions relatives à la densité du cheptel et aux méthodes d'application. La Commission souhaiterait obtenir des informations complémentaires de la part des autorités néerlandaises concernant les autres aspects de la transposition.

Les autorités néerlandaises sont cordialement invitées à bien vouloir donner leur réponse avant le 31 mars 2026.

\*\*\*\*\*

Mary Veronica Tovsak Pleterki  
Directeur  
Commission Européenne

Point de contact Directive (UE) 2015/1535  
email: [grow-dir2015-1535-central@ec.europa.eu](mailto:grow-dir2015-1535-central@ec.europa.eu)